

**POLITIQUE POUR LA DIRECTION  
D'OPTIMIST JUNIOR OCTOGONE INTERNATIONAL  
UN PROGRAMME  
D'OPTIMIST INTERNATIONAL**

(Mise à jour en décembre 2003)

**ARTICLE I : NOM**

**ALINÉA 1 :** Le programme de clubs Jeunesse d'Optimist International porte le nom d'Optimist Junior Octogone International (OJOI).

**ARTICLE II : BUTS**

**ALINÉA 1 :** Optimist Junior Octogone International veut offrir à ses membres, autant individuellement que collectivement, la possibilité de participer aux activités de service communautaire, de développer leurs aptitudes au leadership et de se préparer à assumer des postes de responsabilité dans la société.

**ARTICLE III : STATUT DE MEMBRE**

**ALINÉA 1 :** **Clubs.** Les membres de OJOI sont les clubs affiliés Alpha, Optimistes Juniors et Octogones sous la juridiction d'Optimist International.

**ALINÉA 2 :** **Critères d'affiliation.** Les clubs désirant obtenir le statut de membre au sein d'Optimist Junior Octogone International doivent être fondés par un club Optimiste, régler tous les frais d'affiliation, d'adhésion et autres frais et soumettre les listes d'effectif et les rapports dûment remplis tel qu'exigé par le conseil d'administration d'OJOI. Avec l'accord des deux gouverneurs Optimistes, là où applicable, un club Optimiste extérieur au district d'Optimist International où le club OJOI existerait peut parrainer un club OJOI. Les clubs OJOI de cette nature feront partie du district du club parrain.

Pour les zones où le parrainage par un club Optimiste n'est pas possible, les clubs qui font le demande de statut de membre peuvent s'affilier avec OJOI en rencontrant toutes les conditions d'affiliation. Les clubs doivent avoir reçu l'accord du gouverneur de district Optimiste, avoir tenu la réunion d'organisation qui est présidée par un représentant itinérant d'Optimist International et avoir une charte avec Optimist International. Chaque club OJOI qui n'est pas parrainé par un club Optimiste payera une fois des frais d'affiliation de 100 \$US/135 \$CA.

**ALINÉA 3 :** **Révocation de charte.** Tout club qui ne se conforme pas aux politiques d'Optimist Junior Octogone International ou dont la conduite ou les activités constituent un préjudice aux intérêts d'Optimist Junior Octogone International et d'Optimist International peut voir sa charte révoquée par le conseil d'administration d'Optimist Junior Octogone International.

Avenant une telle révocation, tout club a droit de faire appel de la façon prescrite par l'Article IV, Alinéa 4-C.

Si un club Optimiste parrain renonce à sa charte, le club OJOI continuera d'opérer directement sous les auspices d'Optimist International. Le gouverneur de district Optimiste sera avisé de la situation par Optimist International. Des efforts seront faits par le district Optimiste pour trouver un autre club parrain et la responsabilité de superviser le club OJOI sera attribuée à l'officier de district responsable des clubs OJOI.

## **ARTICLE IV : CLUBS MEMBRES**

**ALINÉA 1 : Officiers.** Un club membre doit élire ses officiers avant le 15 avril de chaque année et faire connaître leurs noms et adresses à Optimist International et au président du comité des clubs Jeunesse du district avant le 30 mai. Les officiers de club nouvellement élus entrent officiellement en fonction au début de l'exercice financier pour lequel ils ont été élus.

**ALINÉA 2 : Frais d'adhésion au club et cotisations annuelles.** Les clubs membres doivent fixer le montant des frais d'adhésion dans leur constitution ou règlements de façon à couvrir les cotisations internationales et de district en plus des frais d'administration du club.

**ALINÉA 3 : Constitution et/ou Règlements de club.** Un club membre ne pourra modifier ou amender sa constitution ou ses règlements de telle façon qu'il entre en conflit avec toutes exigences présentes pour l'affiliation.

**ALINÉA 4 : Désaffiliation – révocation de la charte – appels.**

- a. Tout club membre peut décider de se désaffilier d'OJOI, parce qu'il a cessé ses activités ou pour une toute autre raison, pourvu qu'il ait réglé ses obligations financières envers OJOI, Optimist International et son district.
- b. Tout club qui ne se conforme pas aux normes exigées des clubs affiliés ou dont la conduite est considérée, par le conseil d'administration d'OJOI néfaste pour la réputation et les intérêts d'OJOI ou de ses clubs membres ou s'il va à l'encontre de la Politique d'OJOI, peut voir sa charte révoquée ou suspendue si plus des deux tiers du conseil d'administration d'OJOI votent en ce sens. Tout club qui cumule plus de 150 jours de retard dans le paiement des dettes contractées envers OJOI ou son administration de district, peut voir sa charte révoquée ou suspendue par le Service des clubs Jeunesse qui agira au nom du conseil d'administration d'OJOI. Le conseil d'administration d'OJOI peut imposer des conditions qu'il juge opportunes ou nécessaires. Le Service des clubs Jeunesse doit faire parvenir un avis dans les 15 jours avant la date prévue de la révocation de la charte du club au secrétaire-trésorier du club Optimiste parrain, au club Jeunesse parrain et à son président ainsi qu'au gouverneur du district d'OJOI, au président du comité des clubs Jeunesse du district et au gouverneur de district Optimiste.

- c. Dans le cas d'une révocation ou d'une suspension de la charte et de l'affiliation d'un club, un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis final est accordé à ce club pour faire une demande en appel par écrit auprès du Service des clubs Jeunesse d'Optimist International et cette demande sera étudiée à la réunion suivante du conseil d'administration d'OJOI. Un club qui s'abstient d'exercer ce droit à l'intérieur de la période prescrite verra sa charte et son effectif automatiquement annulés à la date prévue.
- d. À la suite de la révocation de sa charte ou de la suspension de son affiliation et de son statut de membre pour quelque raison que ce soit, un club abandonnera tous ses droits et privilèges inhérents au statut de membre, en y incluant le droit de vote, les services fournis par OJOI et le droit d'utiliser le nom, les devises, les emblèmes, marques et autres insignes de l'organisme. Toutefois, le conseil d'administration d'OJOI peut décider de retarder la mise en application de cette interdiction jusqu'à la fin de la période d'appel ou, si une demande de révision en appel est reçue, jusqu'à la réunion suivante du conseil d'administration d'OJOI où une décision sera prise.

**ALINÉA 5 : Clubs en règle :** Un club en règle est un club qui a un minimum de huit membres, qui a payé toutes ses cotisations à Optimist International et qui a soumis une liste de membres du club ainsi qu'un rapport d'élection au personnel du Service des clubs Jeunesse.

## **ARTICLE V : EFFECTIF DANS LES CLUBS**

**ALINÉA 1 :** Le recrutement des membres des clubs se fera sur invitation générale ou publique. OJOI ne fera aucune discrimination basée sur la race ou le sexe.

**ALINÉA 2 :** **L'effectif.** Les membres de l'effectif OJOI ne doivent pas être âgés de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice financier en cours. Suggestion d'âges des membres :

Clubs Alpha : 6 à 9 ans

Clubs Optimistes Juniors : 10 à 13 ans

Clubs Octogones : 14 à 18 ans

## **ARTICLE VI : NOUVEAUX CLUBS**

**ALINÉA 1 :** **Exigences pour l'affiliation.** Les clubs Alpha, Optimistes Juniors et Octogones avec leurs parrains, à moins qu'aucun parrain ne soit disponible comme déterminé par Optimist International, qui font une demande d'affiliation à l'organisme, doivent produire une demande d'affiliation écrite en utilisant les formulaires fournis par le Service des clubs OJOI d'Optimist International, incluant le rapport d'élection, les règlements, la liste des membres et les cotisations telles que fixées par Optimist International et OJOI. Les nouveaux clubs doivent inclure « Optimiste junior » dans leur nom de club.

## **ARTICLE VII : ADMINISTRATION INTERNATIONALE**

**ALINÉA 1 :** **Administration.** Optimist Junior Octogone International sera dirigé par un conseil d'administration sous l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

**ALINÉA 2 : Conseil d'administration international.** Le conseil d'administration d'OJOI est formé du président, du président sortant, de quatre administrateurs, du président du comité des clubs Jeunesse nommé par le président d'Optimist International ainsi que d'un membre du personnel agissant à titre d'agent de liaison (membre du conseil d'administration sans droit de vote).

**ALINÉA 3 : Compétences.** Le président et le conseil d'administration d'OJOI seront élus par les délégués au congrès annuel. Ils entreront en fonction le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de leur élection. Pour être admissible au poste d'administrateur, il faut être membre en règle d'un club en règle, avoir rempli un mandat de président de club ou d'officier de district et être âgé d'au moins 14 ans et moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice financier en cours. Pour être admissible au poste de président, il faut avoir rempli un mandat d'administrateur international ou de gouverneur de district et répondre aux exigences demandées pour un administrateur international. Afin d'être inscrits sur le bulletin de vote, les candidats éventuels pour un poste d'administrateur au conseil d'administration international d'OJOI doivent remplir un formulaire de candidature officiel et l'envoyer au bureau international au plus tard le 1<sup>er</sup> juin précédant le congrès. Les mises en candidature, pour un poste d'administrateur au conseil d'administration international d'OJOI, proposées à l'assemblée ne sont permises que dans le cas où le nombre de candidats inscrits sur les bulletins de vote est insuffisant. Les candidats mis en candidature par les participants présents ont droit aux mêmes privilèges que les autres candidats, sauf que leur nom n'est pas pré-imprimé sur les bulletins de vote. Les officiers élus n'ont pas le droit d'occuper le même poste élu après avoir complété leur mandat.

**ALINÉA 4 : Postes vacants.** Si, à cause d'un décès ou d'un événement important, d'une résignation ou une incapacité, un officier élu ou désigné ne peut s'acquitter de ses fonctions, le conseil d'administration d'Optimist International déclarera le poste vacant et choisira un remplaçant qui terminera le reste du mandat. Le conseil agira selon les recommandations du comité des clubs Jeunesse et du conseil d'administration OJOI.

## **ARTICLE VIII : CONGRÈS INTERNATIONAL**

**ALINÉA 1 : Congrès.** Un congrès d'OJOI doit avoir lieu chaque année tel que déterminé par la Politique.

**ALINÉA 2 : Date et endroit.**

- a. Le conseil d'administration d'Optimist International approuve la tenue d'un congrès annuel d'OJOI tout de suite après le congrès d'Optimist International et dans la même ville que ce dernier. Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration international d'OJOI et le comité international des clubs Jeunesse peuvent proposer d'autres recommandations au conseil d'administration d'Optimist International.

**ALINÉA 3 :** **Avis pour le congrès annuel.** Le Service des clubs Jeunesse doit poster un avis officiel à chaque club membre au moins 60 jours avant le début du congrès. La date et l'endroit où se tiendra le congrès doivent être indiqués sur cet avis officiel.

**ALINÉA 4 :** **Nombre de voix.** Lorsque des points à l'ordre du jour du congrès doivent être soumis au vote des délégués, chaque club Optimiste Junior et Octogone en règle a droit à une voix au congrès OJOI

**ALINÉA 5 :** **Délégués accrédités.** Aucun membre ne devient délégué accrédité sans être enregistré au congrès, avoir payé les frais d'inscription, être membre d'un club Optimiste Junior ou Octogone en règle. Il devra également pouvoir fournir des lettres de créance au comité à la demande du conseil d'administration d'OJOI.

**ALINÉA 6 :** **Règlements du congrès.** L'adoption des règlements du congrès doit être le premier point à l'ordre du jour. Ces règlements doivent obtenir un vote majoritaire pour être adoptés mais peuvent par la suite être suspendus, annulés ou amendés par un vote des deux tiers.

**ALINÉA 7 :** **Scrutin.** Les délégués accrédités peuvent faire connaître leur opinion en utilisant un des modes de scrutin suivants : 1) de vive voix, 2) à main levée, 3) en se levant debout, 4) par scrutin secret, 5) par appel des noms.

- a. Un vote majoritaire des délégués accrédités peut déterminer que le vote sera secret.
- b. Pour voter par appel des noms, une demande par écrit doit être soumise par les délégués accrédités d'au moins six districts ne représentant pas moins de 10 pour cent des clubs représentés au congrès.
- c. Un délégué accrédité peut s'abstenir de voter. Il ou elle peut décider de voter pour l'élection de certains officiers et/ou sur certaines questions mais aussi s'en abstenir. Tous les délégués doivent remplir leurs bulletins de vote pour indiquer soit qu'ils accordent leur appui soit qu'ils s'abstiennent (en écrivant ABSTENTION). Le nom d'un délégué ou celui du club dont il est membre ne doivent figurer sur aucun bulletin de vote.
  1. Une majorité des voix est requise dans le cas de l'élection du président. Les délégués ne doivent voter qu'en faveur d'un seul candidat présidentiel. Si seulement un candidat se présente pour le poste, le vote par scrutin sera exclu et remplacé par un vote par acclamation.
  2. Dans le cas de l'élection d'un administrateur international, les délégués peuvent accorder leur appui à un, deux, trois ou quatre candidats, mais pas plus que quatre, lorsqu'ils prennent part au vote. Les quatre candidats au poste d'administrateur qui reçoivent le plus de voix sont élus à ce poste.

## **ARTICLE IX : QUORUMS**

**ALINÉA 1 : Quorums.** Le quorum d'un congrès est atteint lorsque l'on obtient la présence de la majorité des délégués accrédités.

## **ARTICLE X : PUBLICATION OFFICIELLE**

**ALINÉA 1 :** Une revue trimestrielle, *Le flambeau*, sera publiée et considérée comme étant l'organe de diffusion officiel d'OJOI.

**ALINÉA 2 : Rédacteur en chef.** Optimist International désigne le rédacteur en chef de la revue *Le Flambeau*.

## **ARTICLE XI : CREDO OFFICIEL**

**ALINÉA 1 : Credo.** Le credo officiel est le credo de la Jeunesse ou le credo Optimiste.

## **ARTICLE XII : DEVISE OFFICIELLE**

**ALINÉA 1 : Devise officielle.** La devise officielle d'OJOI sera « Des jeunes au service des jeunes. »

**ALINÉA 2 : Thème officiel.** Le thème officiel sera déterminé à chaque année par le président d'OJOI.

## **ARTICLE XIII : UTILISATION DES NOMS, EMBLÈMES ET DEVISES**

**ALINÉA 1 : Utilisation générale.** Les titres Optimistes Juniors, Octogone, OJOI, Alpha ainsi que toute devise sélectionnée, le credo de la Jeunesse ou autres marques déposées ou devises adoptées ou enregistrées d'OJOI ne doivent pas servir à d'autres fins que celles autorisées par le conseil d'administration d'Optimist International

## **ARTICLE XIV : LIENS DES CLUBS MEMBRES**

**ALINÉA 1 :** Chacun des clubs membres est assujéti à la Politique d'OJOI ainsi qu'aux amendements qui s'y rapportent.

## **ARTICLE XV : AMENDEMENTS**

**ALINÉA 1 : Procédure.** Cette Politique peut être amendée lors du congrès d'OJOI par une majorité des deux tiers des délégués accrédités présents et qui votent au moment de la présentation des amendements à l'assemblée. Tout amendement est assujéti à l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International

**ALINÉA 2 : Qui peut proposer et quand.** Les amendements authentifiés, qui peuvent être proposés par les clubs en règle au moment de la proposition comme au moment du vote ou par le conseil d'administration d'OJOI, doivent être communiqués par écrit au conseil d'administration d'OJOI au moins 90 jours avant la date prévue pour l'ouverture du congrès. Le Service des clubs Jeunesse doit rendre disponible une copie de tous les amendements proposés sur le site Web officiel « OJOI » au moins 90 jours avant le début du congrès.

**ALINÉA 3 : Date d'entrée en vigueur.** L'amendement ou la révision de cette Politique entre en vigueur le premier jour de l'exercice financier suivant le congrès annuel, à moins qu'il en ait été décidé autrement au moment de son adoption.

## **ARTICLE XVI : INTERPRÉTATION**

**ALINÉA 1 :** Les mots de genre masculin « il », « lui », « eux », etc., sont employés dans un sens général et ne limitent aucunement la portée des articles ou alinéas où ils apparaissent.

**ALINÉA 2 : Procédure parlementaire.** En l'absence d'autres procédures spécifiques, la dernière édition du Robert's Rules of Order (l'équivalent du Code Morin au Québec, n. du t.) servira de guide aux délibérations de l'organisme.

## **ARTICLE XVII : REVENU INTERNATIONAL**

**ALINÉA 1 : Exercice financier.** L'exercice financier d'OJOI, de ses districts et de ses clubs membres coïncidera avec celui d'Optimist International.

**ALINÉA 2 : Cotisations annuelles.**  
**Clubs membres.** Des frais d'adhésion annuels de 8 \$US/10,80 \$CA par membre, jusqu'à concurrence de 400 \$US/540 \$CA, doivent être payés à Optimist International par les clubs Alpha, Optimistes Juniors et Octogones. Ces frais sont payables trente (30) jour après réception de la facture en octobre. Aucune majoration de ces frais d'adhésion ne peut entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par la majorité des délégués au congrès annuel d'OJOI.

**ALINÉA 3 : Assurance-responsabilité pour les clubs.** Les clubs Jeunesse incluant les clubs Alpha, Optimistes Juniors et Octogones sont inscrits à titre d'assurés sur le certificat d'assurance d'Optimist International.

**ALINÉA 4 : Budget.** Au début de chaque exercice financier, le conseil d'administration d'OJOI acceptera un budget estimatif des recettes et des dépenses pour les différentes activités d'OJOI, budget soumis à l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International.

## **ARTICLE XVIII : CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL**

### **ALINÉA 1 : Pouvoirs et réunions.**

- a. Les affaires d'OJOI sont contrôlées et dirigées par le conseil d'administration d'OJOI avec l'approbation du conseil d'administration d'Optimist International
- b. Un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit de la réunion du conseil d'administration d'OJOI doit être envoyé par le Service des clubs Jeunesse à chacun des membres du conseil d'administration au moins 10 jours avant la réunion.

**ALINÉA 2 : Quorum.** La présence de la majorité des membres du conseil d'administration d'OJOI constitue un quorum suffisant pour la transaction des affaires. Pour qu'une action devienne effective, il faut obtenir la majorité des voix des membres présents et habilités à voter.

### **ALINÉA 3 : Scrutin postal.**

- a. Le conseil d'administration d'OJOI peut transiger des affaires par la poste en obtenant le vote de ses membres par courrier recommandé ou avec l'approbation du président.
- b. Trente (30) jours sont alloués à compter de l'envoi du scrutin postal pour le retour du courrier au Service des clubs Jeunesse. Le vote est clos à la fin de la période de 30 jours ou avant, lorsque tous les membres ont retourné leurs bulletins de vote.
- c. Toute proposition qui n'aura pas reçu un vote affirmatif de la majorité des membres à l'intérieur du délai de 30 jours sera jugée nulle et non avenue.

**ALINÉA 4 : Conférence téléphonique.** Le conseil d'administration d'OJOI peut transiger des affaires par conférence téléphonique.

**ALINÉA 5 : Distribution des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration d'OJOI**  
Le personnel du Service des clubs Jeunesse a la responsabilité de poster à chacun des membres du conseil d'administration d'OJOI, à chaque gouverneur et tous ceux que le conseil d'administration veut informer, une copie du procès-verbal de chacune des réunions du conseil d'administration au plus tard 30 jours après la réunion qu'il relate.

## **ARTICLE XIX : DEVOIRS DES OFFICIERS INTERNATIONAUX**

**ALINÉA 1 : Président.** Le président doit présider le congrès international et toutes les réunions du conseil d'administration d'OJOI. Il est l'officier exécutif supervisant les affaires et les intérêts d'OJOI qui sont sous la direction du conseil d'administration d'OJOI et du conseil d'administration d'Optimist International. Il devra communiquer avec les membres du conseil d'administration et le personnel du Service des clubs Jeunesse et collaborer avec le président du comité international des clubs Jeunesse. Il devra offrir de prendre la parole aux



congrès de district, fixer et promouvoir les objectifs des clubs Jeunesse d'OJOI ainsi que promouvoir la croissance des clubs Jeunesse aussi souvent que l'occasion se présentera. Il devra prêter assistance aux ateliers offerts aux congrès d'Optimist International et d'OJOI, assister au congrès annuel d'Optimist International et aux réunions du conseil d'administration d'Optimist International quand on sollicitera sa présence. Le président doit communiquer régulièrement avec chaque district qui lui est assigné et doit remplir tous les devoirs habituellement rattachés au poste de président.

**ALINÉA 2 : Président sortant.** Le président sortant servira à titre de membre du conseil d'administration d'OJOI afin d'assurer une continuité et aider le président lorsque nécessaire. Il devra communiquer régulièrement avec le président et les membres du conseil d'administration, prêter assistance aux ateliers offerts aux congrès annuels d'Optimist International et d'OJOI, assister au congrès international et, dans la mesure du possible, à des congrès de district. Il devra faire la promotion des objectifs des clubs Jeunesse d'OJOI aussi souvent que possible. Il doit assumer les devoirs qui incombent habituellement au président sortant ainsi que les tâches que pourrait lui confier le nouveau président.

**ALINÉA 3 : Administrateurs.** Les administrateurs devront communiquer régulièrement avec les districts qui leur sont assignés et devront prêter assistance aux ateliers offerts aux congrès annuels d'Optimist International et d'OJOI, assister au congrès international et, dans la mesure du possible, à des congrès de district. Ils devront faire la promotion des objectifs des clubs Jeunesse d'OJOI aussi souvent que possible. Les administrateurs doivent accomplir les devoirs qui incombent habituellement à ces postes et les autres tâches que le président ou le conseil d'administration d'OJOI leurs assignera.

## **ARTICLE XX : COMITÉS INTERNATIONAUX**

**ALINÉA 1 : Nom et fonction.** Les comités d'OJOI seront établis par le conseil d'administration d'OJOI comme suit :

- a. Le comité des règlements du congrès sera responsable des lettres de créance et des règlements. Devoirs : Le comité des règlements du congrès doit présenter son rapport le plus rapidement possible après l'ouverture du congrès.
- b. Le comité des mises en candidature est composé du président du comité des clubs Jeunesse qui sera président, de deux membres du comité international des clubs Jeunesse nommés par le président et de deux membres du conseil d'administration d'OJOI nommés par le président d'OJOI. Ce comité vérifiera les lettres de créance des candidats potentiels pour les postes au conseil d'administration d'OJOI.
- c. Autres comités à être établis.

**ALINÉA 2 : Nominations et mandats.**

- a. Les membres du comité des règlements du congrès sont nommés annuellement et leur mandat se termine à la fin de l'assemblée générale du congrès auquel ils étaient assignés.

**ARTICLE XXI : DISTRICT OJOI**

**ALINÉA 1 : Territoire et structure des districts.** Les zones et les lignes de partage des districts d'OJOI doivent correspondre exactement aux districts d'Optimist International.

**ALINÉA 2 : Statut de membre.** Tous les clubs situés à l'intérieur des frontières d'un district font partie de ce district.

**ALINÉA 3 : Raisons d'être des districts.** Le rôle fondamental d'un district est de :

- a. Fonctionner comme une division administrative d'OJOI pour la promotion des objectifs décrits dans la Politique d'OJOI et pour mettre en œuvre les politiques, programmes et projets d'OJOI.
- b. Donner une direction et stimuler le leadership, l'administration et la croissance des clubs membres, en plus d'encourager leur participation dans les buts, les programmes et la Politique d'OJOI pour le bien-être de leur collectivité et de leur nation.

**ARTICLE XXII : CONGRÈS DE DISTRICT**

**ALINÉA 1 : Congrès annuel.** Un congrès de tous les clubs d'un district doit avoir lieu annuellement.

**ALINÉA 2 : Date du congrès.** Le congrès annuel de district aura lieu au plus tard le 15 août et le rapport de l'assemblée de district d'OJOI sera remis au Service des clubs Jeunesse au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre.

**ALINÉA 3 : Avis pour le congrès annuel.** Le secrétaire-trésorier de district OJOI doit faire parvenir un avis de convocation à tous les clubs membres du district au moins 60 jours avant la date prévue du congrès. Cet avis indiquera la date et l'endroit où se tiendra le congrès. Les districts doivent en aviser le Service des clubs Jeunesse d'Optimist International en envoyant une copie de l'avis de convocation.

**ALINÉA 4 : Nombre de voix.** Lorsque des points à l'ordre du jour nécessitent le vote, chaque club en règle avec OJOI et le district a droit à une voix.

**ALINÉA 5 : Délégués accrédités.** Un membre devient délégué accrédité seulement s'il a été enregistré au congrès et qu'il a payé les frais d'inscription et peut produire une lettre de créance au comité des lettres de créance comme peut l'exiger le conseil d'administration de district.

**ALINÉA 6 :** **Règlements du congrès.** L'adoption des règlements du congrès doit être le premier point à l'ordre du jour. Ces règlements doivent obtenir un vote majoritaire pour être adoptés mais peuvent par la suite être suspendus, annulés ou amendés par un vote des deux tiers.

## **ARTICLE XXIII : REVENU DU DISTRICT**

**ALINÉA 1 :** **Cotisations annuelles.** La conduite et l'administration des affaires du district doivent être financées par les cotisations au district et autres revenus.

## **ARTICLE XXIV : OFFICIERS DE DISTRICT OJOI**

**ALINÉA 1 :** **Administration.** Les affaires du district doivent être gérées par un conseil d'administration.

**ALINÉA 2 :** **Conseil d'administration.** Le conseil d'administration de chaque district est formé du gouverneur, du gouverneur élu, du gouverneur sortant, des lieutenants-gouverneurs ou administrateurs, du secrétaire-trésorier du district et des présidents ou représentants de chaque club dans le district.

**ALINÉA 3 :** **Comité exécutif.** Les officiers de chaque district sont le gouverneur, le gouverneur élu, le gouverneur sortant, les lieutenants-gouverneurs ou administrateurs et le secrétaire-trésorier.

**ALINÉA 4 :** **Poste vacant.** Si, à cause d'un décès ou d'un événement important, d'une résignation ou une incapacité, un officier élu ou désigné de district ne peut s'acquitter de ses fonctions, le conseil d'administration du district Optimiste déclarera le poste vacant et choisira un remplaçant qui terminera le reste du mandat. Le conseil agira selon les recommandations du comité des clubs Jeunesse et du comité exécutif de district OJOI.

## **ARTICLE XXV : ADMINISTRATION DU DISTRICT**

**ALINÉA 1 :** **Conseil d'administration de district.**

- a. **Responsabilités.** Le conseil d'administration et le président du comité des clubs Jeunesse de district d'Optimist International sont responsables de la conduite des affaires du district en tant que division administrative d'OJOI, tel que défini dans la Politique et par le conseil d'administration d'OJOI.
- b. **Réunions.** Le gouverneur peut demander que le conseil d'administration se réunisse à la date, heure et endroit de son choix avec l'avis et le consentement du conseil d'administration et du président du comité des clubs Jeunesse de district.

## ARTICLE XXVI : DEVOIRS DES OFFICIERS DE DISTRICT

**ALINÉA 1 : Pouvoirs et devoirs.** Les pouvoirs et les devoirs du gouverneur, des lieutenants-gouverneurs ou administrateurs et du secrétaire-trésorier doivent correspondre à la définition qui en est donnée dans cette Politique.

**ALINÉA 2 : Devoirs du gouverneur.** Sous la supervision générale du conseil d'administration d'OJOI, la tâche du gouverneur est de promouvoir les buts d'Optimist Junior Octogone International et du district et de promouvoir les intérêts des clubs de son district et de coordonner leurs efforts. En collaboration avec le président du comité des clubs Jeunesse du district, il devra travailler à la planification du congrès annuel du district d'OJOI, veiller à la publication du bulletin du district, superviser et encourager les activités des clubs Jeunesse dans le district. Il devra également communiquer régulièrement avec les clubs du district, le Service des clubs Jeunesse et le district d'Optimist International.

**ALINÉA 3 : Devoirs des lieutenants-gouverneurs ou administrateurs.** Sous la supervision générale du gouverneur d'OJOI, le lieutenant-gouverneur ou administrateur a pour devoir la coordination des activités d'un groupe de clubs assigné. Il devra communiquer avec le gouverneur et assister à toutes les réunions du district. En collaboration avec le gouverneur, il devra contribuer à la planification et à l'organisation du congrès annuel du district d'OJOI et promouvoir le congrès du district et le congrès international.

**ALINÉA 4 : Devoirs du secrétaire/trésorier.** Sous la supervision générale du gouverneur d'OJOI, le secrétaire/trésorier est responsable de la rédaction des procès verbaux des réunions du comité exécutif et du suivi de la correspondance. Il préparera et enverra, à la demande du gouverneur et du conseil d'administration du district d'OJOI, la correspondance requise et s'acquittera de toutes les tâches qui incombent normalement à un secrétaire. Il tiendra également à jour les registres et autres documents comptables qui sont habituellement tenus par un trésorier et devra pouvoir présenter ceux-ci en tout temps au conseil d'administration d'OJOI ou à l'expert-comptable désigné par celui-ci pour fins de vérification. Le secrétaire du district Optimiste sera responsable des fonds de district.

Il aidera à la planification du congrès annuel du district et devra, en coopération avec le gouverneur, promouvoir le congrès du district et le congrès international.

Il devra soumettre des états de compte financiers régulièrement selon la procédure prévue par le conseil d'administration de district OJOI et s'acquittera de toutes les tâches qui incombent normalement à un trésorier, sous la supervision du secrétaire de district Optimiste.

## ARTICLE XXVII : ÉLECTION DES OFFICIERS

**ALINÉA 1 : Avis de convocation à l'assemblée du district.** Le secrétaire-trésorier de district OJOI expédie à chaque club du district, au moins 30 jours avant sa tenue, une convocation

officielle à l'assemblée du district. Cet avis officiel doit mentionner l'heure et l'endroit de ladite assemblée.

**ALINÉA 2 : Mandats et qualification.**

- a. **Mandats.** Tous les officiers de district entrent en poste le premier jour de l'exercice financier d'Optimist International.
- b. **Compétences.** Personne n'est admissible ou ne peut occuper un poste au niveau du district à moins d'être membre en règle d'un club OJOI en règle. Les officiers élus de district ne sont pas admissibles à occuper ce même poste lors de la terminaison de leur mandat, sauf s'il n'y a aucun autre candidat qualifié disponible.

**ARTICLE XXVIII : COMITÉS DE DISTRICT**

**ALINÉA 1 :** Le gouverneur nommera de tels comités lorsqu'il le jugera nécessaire.